

Carte scolaire, mode d'emploi

Si la règle de base de la sectorisation, appelée carte scolaire, apparaît simple : les élèves sont scolarisés dans l'école, collège ou lycée, correspondant à leur lieu de résidence, celle-ci peut être modulée – notamment au lycée pour renforcer la mixité sociale – et faire aussi l'objet d'une demande de dérogation de la part des parents.



En moyenne (les chiffres varient d'un département à l'autre), les demandes de dérogation à la carte scolaire représentent environ 10 % du nombre total d'élèves à affecter chaque année dans le second degré.

De l'école maternelle jusqu'au lycée, le principe de la carte scolaire garantit aux familles que chaque enfant pourra être inscrit dans un établissement de proximité. Telle est la règle... mais des exceptions sont possibles.

Demande de dérogation

Dans le secondaire, pour les collèges et les lycées, les parents qui souhaitent demander une dérogation doivent remplir un dossier (« Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire ») auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen). Pour le primaire

(écoles maternelles et élémentaires), il faut retirer un formulaire auprès des services scolaires de la municipalité.

Critères

Les dérogations sont attribuées selon les priorités suivantes (motifs), par ordre :

- élève souffrant d'un handicap ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève boursier au mérite ;
- élève boursier sur critères sociaux ;
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;

- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Si, après affectation des élèves du secteur, les capacités d'accueil de l'établissement désiré le permettent, les demandes sont satisfaites – la réponse est généralement donnée avant la fin du mois de juin.

Notez bien : le calendrier des procédures de dérogation est propre à chaque département – elles ont lieu en règle générale d'avril à fin mai. N'hésitez pas à solliciter les représentants de votre APE qui sauront vous informer et vous accompagner dans votre démarche.

A l'agenda : le SNU, service national universel

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 17 ans, de nationalité française, quelle que soit leur situation (scolarisé, en apprentissage, en formation, en établissement médico-social...).

Pourquoi s'engager ?

Gratuit, compatible avec la scolarité et non obligatoire, il offre la possibilité à votre enfant de participer à une expérience de vie collective, de se rendre utile aux autres, de créer des liens forts et de développer sa culture de l'engagement. Cette expérience pourra être valorisée sur « Parcoursup » ainsi que sur le CV de votre enfant.

Le SNU, comment ça marche ?

Il se déroule en plusieurs étapes :

- un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines, orga-

nisé en dehors de votre département de résidence. Tous les frais d'hébergement, de restauration et d'activités sont pris en charge par l'État.

- Une mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures à réaliser l'année suivant le séjour de cohésion.
- Une période d'engagement optionnelle de 3 mois à un an qui valorise l'ensemble des formes d'engagement proposées aux jeunes.

Quand ont lieu les prochains séjours de cohésion ?

Pour l'année 2023, il est encore possible d'inscrire votre enfant à l'un des deux séjours suivants :

- Un séjour du 11 au 23 juin 2023 (inscriptions jusqu'au 16 avril)
 - Un séjour du 4 au 16 juillet 2023 (inscriptions jusqu'au 8 mai)
- Votre enfant est intéressé pour vivre cette expérience citoyenne ? Rendez-vous [ICI](#) !